

*Privilège—M. Crosbie*

● (1710)

A mon avis, il est absurde de raisonner ainsi et c'est traiter toute l'affaire à la légère. Vous avez maintenant des preuves suffisantes pour être en mesure de conclure qu'il y a au moins une question de privilège qui devrait être renvoyée à un comité pour plus ample étude. Ces nouvelles preuves pourraient nous éclairer sur les questions suivantes: quelles étaient les supposées conditions rattachées à la décision, qui avait d'ailleurs déjà été prise mais qui n'était pas définitive, à laquelle le procureur général a fait allusion à trois reprises quand il a pris la parole cet après-midi. Et pourtant, il ne nous a pas dit quelles étaient ces conditions. Tout cela aurait été hors de propos s'il n'y avait pas conflit évident entre la réponse qu'a donnée le premier ministre hier et les déclarations contradictoires que le procureur général a faites aujourd'hui.

**M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, si je comprends bien, l'accusation lancée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est une des plus graves qui peuvent être portées contre un député, soit celle d'induire la Chambre en erreur de propos délibéré. De nombreux députés, notamment le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) et le leader du gouvernement à la Chambre ont passé en revue les précédents juridiques qui font foi depuis de nombreuses années.

Je voudrais simplement me borner à exposer les faits tels qu'ils sont. On a demandé expressément au ministre à la Chambre mardi après-midi si le gouvernement fédéral songeait à agir unilatéralement. Le ministre a répondu que si le gouvernement prenait une décision en ce sens, elle serait alors annoncée. «Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à sujet.»

En sa qualité de procureur général du Canada, il est certes tenu de défendre devant les tribunaux les intérêts du gouvernement du Canada au nom de tous les Canadiens.

Aucun député à la Chambre, à ma connaissance, ni moi-même ne sommes dans le secret de ce qui se passe au cabinet, car c'est ainsi que fonctionne notre système. Il serait impossible de prendre des décisions dans la confusion qu'entraînerait la publication de ce qui se dit à chaque réunion du cabinet. Par conséquent, supposons que la question de la propriété des ressources sous-marines constitue depuis des mois un élément très important de notre Programme énergétique national, que les membres du cabinet en sont saisis et en discutent. Supposons que l'on a envisagé de nombreuses options dont—comme tous les gens intelligents le constateront, j'en suis sûr—la possibilité

de demander à la Cour suprême du Canada de décider une fois pour toutes à qui appartiennent ces ressources sous-marines. Supposons que, à un moment donné, le cabinet aurait dit au ministre responsable que, s'il prenait la décision, ce serait à lui qu'il incomberait d'agir, que cela relèverait de sa compétence. La décision d'agir ainsi aurait donc été prise au moment même où le procureur général du Canada a décidé, au nom de tous les Canadiens, qu'il était prêt à agir à cet égard.

Il nous a dit à la Chambre aujourd'hui qu'il n'avait pris sa décision sur cette question précise que vers 7 heures mardi soir. Les faits le confirmeront probablement. S'il s'était décidé avant, il aurait probablement été plus prudent de sa part de prendre plus tôt des dispositions pour se rendre à Terre-Neuve.

Non, les faits tels qu'ils ont été présentés démontrent que la décision en cause—celle qui faisait l'objet de la question—a été prise le soir du mardi 18 mai, après la période des questions. Je ne vois donc pas comment nous pouvons avoir le moindre doute sur le point en discussion, soit que le ministre a induit la Chambre en erreur.

Quant à la question de savoir si le ministre a induit la Chambre en erreur délibérément, il a affirmé qu'il n'avait jamais eu l'intention de tromper la Chambre. Mon argument est donc double: premièrement, d'après les faits, il n'y a même pas présomption suffisante qu'il a induit la Chambre en erreur; deuxièmement, il est absolument certain qu'il n'a pas pu le faire de propos délibéré.

**LA MOTION D'AJOURNEMENT**

[Français]

**QUESTIONS À DÉBATTRE**

**Mme le Président:** A l'ordre! A ce moment-ci, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, savoir: l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—La recherche et le sauvetage—*a*) On demande une exemption fiscale pour le propriétaire d'un hélicoptère de la côte-ouest *b*) La position du ministre; l'honorable député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd)—Les aéroports—Le transport entre Dorval et Mirabel—On demande quand le ministre annoncera sa décision; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) Le Canadien Pacifique—*a*) L'annonce de mises à pied *b*) On demande que les employés ne soient pas mis à pied.